

Action temporaire "1 for You" Règlement

CASH-BACK DE 1 % POUR LA BRANCHE 23 KITE BOLD & LA BRANCHE 44 KITE MIX

Cette action est organisée par Belfius Insurance SA, établie à 1210 Bruxelles, place Charles Rogier 11, ci-après dénommée « la Compagnie », en collaboration avec Belfius Banque en tant qu'agent d'assurances lié de Belfius Insurance SA et contractuellement engagé à ne commercialiser que des assurances de Belfius Insurance SA, ci-après dénommée « la Banque ».

Cette action de « cash-back » porte sur les contrats d'assurance de la Branche 23 et de la Branche 44 mentionnés ci-après et conclus entre un preneur d'assurance et la Compagnie, par l'intermédiaire de la Banque.

Qui peut participer à cette action ?

Toute personne physique majeure, cliente chez Belfius Banque, résidant en Belgique et ayant souscrit une assurance placement de la Branche 23 Kite Bold ou une assurance placement de la Branche 44 KITE Mix.

En quoi cette action consiste-t-elle ?

Cette action consiste à payer au preneur d'assurance un cash-back d'une valeur de 1 % sur chaque versement de 5.000 € au minimum reçu par la Compagnie dans le cadre d'un contrat nouveau ou existant de la Branche 23 KITE Bold ou de la Branche 44 KITE Mix dont au moins 50% est investi dans la partie Branche 23 durant la période de l'action, à savoir du lundi 2 mai 2022 au jeudi 30 juin 2022 inclus.

Un versement est considéré comme reçu lorsqu'il est crédité sur le compte de la Compagnie.

Les transferts au sein d'un contrat Branche 23 KITE Bold ou Branche 44 KITE Mix existant, entre des contrats d'assurance placement existants ou entre un contrat d'assurance placement existant et un nouveau contrat d'assurance placement ne donnent pas droit au cash-back.

De même, un versement inférieur à 5.000 € et/ou un versement dont moins de 50% est investi dans la

partie Branche 23 du contrat Branche 44 KITE Mix et/ou effectué dans un contrat KITE Bold de la Branche 23 ou KITE Mix de la Branche 44 résilié dans les 30 jours suivant sa prise d'effet ne pourra donner lieu à un cash-back.

À combien le cash-back s'élève-t-il ?

Le cash-back s'élève à 1 % de chaque versement de 5.000 € au minimum effectué dans le cadre de cette action. Le cash-back est limité à 10.000 € par preneur d'assurance.

Le versement correspond au montant payé par le preneur d'assurance et comprend la prime majorée de la taxe sur la prime.

Quand le client reçoit-il le cash-back ?

Le paiement du cash-back est effectué au plus tard le 31 août 2022 sur le compte de paiement ou d'épargne du client, à partir duquel le versement a été exécuté.

Quels produits donnent explicitement droit au cash-back ?

- > KITE Bold
- > KITE Mix

Les assurances placement qui ne figurent pas dans la liste susmentionnée ne sont donc pas concernées par le calcul du cash-back.

Important

Aux fins d'application de cette action, la Compagnie ne tiendra compte que de la date de réception du versement.

Dans le cas d'un versement dans le futur, il est indispensable que la date de réception de la prime par la Compagnie se situe entre le 2 mai 2022 et le 30 juin 2022.

Exemple:

- > Imaginons qu'un nouveau contrat soit établi le 25 avril 2022. Un versement exécuté dans le futur, à partir du 2 mai 2022, sera concerné par cette action ;
- > En revanche, si un nouveau contrat est établi le 27 juin 2022 et que la Compagnie reçoit un versement à partir du 1^{er} juillet 2022, ce versement ne donnera pas droit au cash-back.

Données à caractère personnel

Belfius Banque et les sociétés avec lesquelles la banque est liée contractuellement dans le cadre de ses activités, traitent les données à caractère personnel des investisseurs dans le cadre de l'exécution des ordres conformément à la Charte Belfius relative à la vie privée disponible sur belfius.be/privacycharter.

Conditions en matière de responsabilité de Belfius Banque

Belfius Banque mettra tout en œuvre pour fournir les prestations décrites dans le présent règlement. Toutefois, Belfius Banque ne peut être tenue pour responsable du non-respect de ses engagements si ce non-respect est dû à des causes indépendantes de sa volonté, sauf en cas de vol ou de faute grave. Belfius Banque ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs commises par des tiers. De même, Belfius Banque ne peut être tenue pour responsable du non-respect éventuel de dispositions légales ou réglementaires, ou de toute autre faute, qui sont le fait de tiers ou du Client lui-même.

Règlement, portée et durée

- > La participation à l'action implique l'acceptation du présent règlement et de toute modification qui pourrait s'avérer nécessaire par suite de circonstances indépendantes de la volonté de la Banque ou de la Compagnie.
- > La Banque ou la Compagnie se réserve le droit à tout moment de modifier ou de compléter les conditions du présent règlement pour des raisons objectives, comme des changements législatifs. La Banque en avertira les clients par courrier, par circulaire, par avis affiché dans les locaux de la banque ou par un autre moyen de communication utilisant un support durable (e-mail bancaire, site web).
- > Si le client ne répond pas (ou plus) à l'une des conditions précitées (par exemple, réclamation d'une prime payée après réception du cash-back), s'il fait preuve de mauvaise foi et/ou s'il contourne manifestement les règles du présent règlement dans le seul but d'obtenir le remboursement, la Banque et la Compagnie se réservent le droit, sans préavis, de ne pas procéder au remboursement

prévu de la valeur du cash-back octroyé dans le cadre de l'action ou de le récupérer en débitant l'un des comptes du client ouverts auprès de la Banque.

Gestion des plaintes

En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter soit votre conseiller financier ou votre chargé de relation, soit le Service Gestion des Plaintes de Belfius, par courrier à Service Gestion des Plaintes (numéro de colis: 7908), Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles (complaints@belfius.be).

Pas satisfait(e) de la solution proposée? Vous pouvez alors contacter le Negotiator de Belfius, à Negotiation (numéro de colis: 7913), Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles (negotiation@belfius.be).

À défaut de solution, vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles (info@ombudsman.as).

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

Plus d'infos: belfius.be

Informations

Avant que le client n'investisse dans ce produit d'assurance, nous lui recommandons de s'assurer qu'il comprend parfaitement les caractéristiques du produit et surtout les risques y afférents.

Si la Banque recommande ce produit financier au client dans le cadre d'un conseil portant sur une assurance placement, elle se doit de s'assurer que le produit est adapté au client, en tenant compte des connaissances et de l'expérience de ce dernier en la matière, des objectifs d'investissement, de la situation financière ainsi que des souhaits et besoins du client.

Le client sélectionne personnellement les fonds dans lesquels il souhaite investir, en fonction de son appétit pour le risque.

Documentation

Avant d'investir dans un contrat Branche 23 KITE Bold ou Branche 44 KITE Mix, les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance de l'ensemble du contenu de la fiche détaillée du produit, des conditions générales, du document supplémentaire d'information précontractuelle, du document d'informations clés et du règlement de gestion des fonds d'investissement internes. Ces documents peuvent être obtenus dans les agences de Belfius Banque et sur belfius.be.